

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT-SEPT MARS à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BOUCHE**, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 35*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; Mme **GERBER** Héloïse, M. **BERTIN** Pierre, Mme **PICHONAT** Emmanuelle, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **DUMEZ** Gilles, Mme **LUCOT** Pascale, M. **LAOUTID** Fouad, Mme **DEWAS** Sabine, M. **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; Mme **GORISSE** Marie-Christine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **RAMON** Anne, M. **DE RYCKE** Xavier, Mme **CACHEUX** Martine, M. **LEKIEFFRE** Guillaume, Mme **DOUTRIAUX** Céline, M. **MOUKRIM** Yassir, Mme **NISOLLE** Christine, MM. **LEMBREZ** Bertin, **BLANQUART** David, Mme **PILLA** Claire ; Mme **DOMRAULT-TANGUY** Carole ; M. **CAUDRON** Christophe, Mme **HENOQUE** Brigitte, M. **FRAPPART** Laurent ; M. **MAZEREEUW** Alain ; MM. **PIRA** Pierre-Yves, **BOISSE** Julien, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

M. **PIERROT** Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme **PICHONAT** Emmanuelle] ;

M. **BURLION** Nicolas, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMBREZ** Bertin] - [arrivée en cours de séance] ;

M. **VASSEUR** Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMTIRI** Kacem] ;

Mme **LARVENT** Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M. **CAUDRON** Christophe].

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. **LEMBREZ** Bertin.

---

**O B J E T**

**N°7**

**FINANCES LOCALES - DIVERS**

**CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE  
LAMBERSART ET LE CCAS**

*.../...*

## RAPPORT DU MAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lambersart (CCAS) est un établissement public administratif autonome qui assure la mission d'action générale de prévention et de développement social dans la Commune. En tant qu'établissement autonome, le CCAS fonctionne avec son Conseil d'administration, son budget et des effectifs propres.

La Commune de Lambersart et le Centre Communal d'Action Sociale agissent tous deux pour le service public, sur le même territoire, leurs relations sont donc étroites et nombreuses.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Lambersart s'engage à apporter au CCAS son expérience et son savoir-faire dans certains domaines.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser par une convention la nature et l'étendue des concours apportés par la Commune de Lambersart au CCAS permettant à ce dernier d'exercer pleinement son action dans ses domaines de compétences.

La présente convention recense donc toutes les fonctions concernées par les concours apportés par la Commune de Lambersart au CCAS, les modalités de calcul de ces concours, leur remboursement par le CCAS et les modalités de mise à disposition des bâtiments.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, dans ce cadre, une convention de coopération et de mutualisation entre la Commune de Lambersart et le Centre Communal d'Action Sociale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Transmis en Préfecture le

02 AVR. 2025

Affiché le

02 AVR. 2025

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE  
Maire  
Conseiller Métropolitain



Bertin LEMBREZ  
Secrétaire de Séance

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DM20250327_07</b>
Objet :	<b>Convention de coopération et de mutualisation entre la Commune de Lambersart et le CCAS</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215903287-20250327-DM20250327_07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903287-20250327-DM20250327_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20250327.07 mutualisation CCAS.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	327.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20250327.07 anx.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_07-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	384 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 15h22min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 15h25min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 15h26min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 15h26min34s	Reçu par le MI le 2025-04-02



Nicolas BOUCHE

*(Signature)*

Maire  
Conseiller Métropolitain

Vu pour être joint à la délibération  
du Conseil municipal en date du

Envoyé en préfecture le 02/04/2025  
Reçu en préfecture le 02/04/2025  
Publié le 07 MARS 2025  
ID : 059-215903287-20250327-DM20250327\_07-DE



## CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre la Commune de Lambersart, représentée par son Maire en exercice Monsieur Nicolas BOUCHE habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025,

Dénommée ci-après « la Commune »  
D'une part,

Et le Centre Communal d'Action Sociale de Lambersart dont le siège social est situé au 145 rue de la Carnoy représenté par Monsieur Pierre Bertin, Vice président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date .....

Dénommé ci-après « le CCAS »  
D'autre part,

### Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lambersart (CCAS) est un établissement public administratif autonome qui assure la mission d'action générale de prévention et de développement social dans la Commune. En tant qu'établissement autonome, le CCAS fonctionne avec son conseil d'Administration, son budget et des effectifs propres.

La Commune de Lambersart et le CCAS agissent tous deux pour le service public sur le même territoire, leurs relations sont donc étroites et nombreuses.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Lambersart s'engage à apporter au CCAS son expérience et son savoir-faire dans certains domaines.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser par une convention la nature et l'étendue des concours apportés par la Commune de Lambersart au CCAS permettant à ce dernier d'exercer pleinement son action dans ses domaines de compétences. Une convention a été conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023. Il y a lieu de la renouveler.

La présente convention recense donc toutes les fonctions concernées par les concours apportés par la Commune de Lambersart au CCAS, les modalités de calcul de ces concours, leur remboursement par le CCAS et les modalités de mise à disposition des bâtiments.

Ceci ayant été exposé,  
Il est arrêté et convenu ce qui suit entre les parties

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune de Lambersart pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc les locaux et moyens mis à disposition ainsi que les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Commune de Lambersart au CCAS. Elle précise également les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Les modalités de mise à disposition du personnel communal au profit du CCAS sont définies dans le cadre d'une seconde convention.

## **ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX**

### **Article 2.1 - Désignation des locaux municipaux mis à disposition du CCAS**

La Commune met à la disposition du CCAS, à titre précaire et révocable, les locaux désignés ci-dessous afin d'y accueillir ses activités habituelles et notamment d'y installer ses bureaux :

- une partie du Relais Parents Enfants (150 m<sup>2</sup> sur 476 m<sup>2</sup>), situés 6 rue des blanchisseurs ;
- le café des parents, situé 9 bis rue Chateaubriand est composé de 100 m<sup>2</sup>.

### **Article 2.2 - Usage des locaux mis à disposition**

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif de bureaux, de salle de réunion et d'accueil des familles.

La convention étant conclue intuitu personae, aucune cession des droits n'est possible. De même, la sous-location est interdite sauf accord exprès.

### **Article 2.3 - Participation financière liée à la mise à disposition des locaux**

- ✓ Gratuité de la mise à disposition des locaux

Les locaux désignés ci-dessus sont mis à disposition du CCAS à titre gratuit par la Commune.

- ✓ Participation financière du CCAS

La Commune est titulaire des abonnements liés aux fluides des locaux municipaux mis à disposition du CCAS (eau, téléphonie fixe et portable, internet, électricité, gaz, réseau de chaleur) ainsi que du contrat de prestations de ménage.

La Commune refacture donc annuellement au CCAS au premier trimestre de l'année N+1 pour l'année N le coût des prestations suivantes :

- les fluides (eau, électricité, gaz, réseau de chaleur, téléphonie),
- l'accès au réseau internet,
- les prestations de ménage.

Les modalités de refacturation sont précisées à l'annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2.4 - Réalisation de travaux éventuels par la Commune dans les locaux mis à disposition**

Les travaux décidés par la Commune dans les locaux mis à disposition devront être supportés

sans contestation possible par le CCAS quelle qu'en soit leur durée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le CCAS ne pourra prétendre à aucune indemnisation si la durée des travaux excède vingt et un jours.

La Commune conserve la responsabilité tant technique que financière de tous les travaux incombant à sa charge en sa qualité de propriétaire, tels que décrits à l'article 606 du Code Civil et notamment les travaux qui seraient imposés par la Commission de sécurité.

### **Article 2.5 – Mise à disposition ponctuelle de salles municipales**

La Commune pourra mettre à disposition du CCAS ponctuellement et à titre gratuit certaines salles municipales afin de permettre la tenue de réunions de travail et de manifestations.

La mise à disposition des salles municipales sera conditionnée par leur disponibilité, le CCAS étant invité à se rapprocher de la Commune pour leur réservation une fois la date de l'événement ou de la réunion connue.

### **Article 2.6 - Responsabilité et assurance**

Le CCAS s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune. Toute détérioration provenant d'une négligence de la part du CCAS devra être portée immédiatement à la connaissance de la Commune et faire l'objet d'une remise en état aux frais du CCAS.

Le CCAS s'engage, lors la prise de possession des locaux, à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des locaux mis à disposition.

Les primes et cotisations de ces assurances seront à la charge du CCAS.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

La Commune garantira les bâtiments mis à disposition et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en sa qualité de propriétaire.

La Commune mettra à disposition du CCAS, dans chacun des locaux mis à disposition, des extincteurs suivant la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE GESTION DES LOCAUX LOUES OU APPARTENANT AU CCAS**

Le CCAS prend financièrement à sa charge la totalité des travaux et des réparations qui pourraient lui incomber en sa qualité de locataire de locaux (bâtiment situé au 2 rue Vaillant à Lambersart et salle « Bouchar » située au 63 allée du Béguinage).

Pour la réalisation de ces travaux ou de ces réparations, le CCAS pourra faire appel aux services techniques municipaux.

Par ailleurs, la maintenance du bâtiment recevant les services du CCAS sera effectuée par les services municipaux.

Les modalités d'intervention des services techniques ainsi que les conditions de la refacturation des travaux réalisés sont définies ci-après à l'article 4.

## **ARTICLE 4 – MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS**

### **Article 4.1 – Désignation des fonctions supports**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Commune pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- les services techniques,
- le service ressources humaines,
- le service juridique (marché public) et assurance,
- le service communication,
- le service informatique (fourniture d'accès internet et accès au réseau informatique de la Commune),
- le service courrier,
- le service du protocole,
- le service logistique,
- le service d'entretien,
- le service des archives.

Le CCAS s'engage à respecter la Charte informatique de la Commune et à se mettre régulièrement à jour de ses obligations envers la CNIL.

### **Article 4.2 – Autres prestations et concours pouvant être accordés par la Commune**

En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des services de la Commune non mentionnés à l'article 4.1.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés au CCAS à titre gratuit par la Commune.

Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, le CCAS et la Commune pourront envisager la possibilité d'intégrer les prestations en question au sein de l'article 4.1 précité.

### **Article 4.3 – Modalités financières de refacturation des fonctions supports et des prestations ponctuelles réalisées par la Commune**

Les prestations apportées par les services de la Commune au CCAS font l'objet d'une facturation semestrielle. La Commune émettra le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées au titre du semestre précédent, sur la base des montants et modalités de valorisation figurant en annexe 2 de la présente convention.

Le CCAS remboursera la Commune sur cette base.

En cas de divergence sur les montants des prestations réalisées, le CCAS pourra demander à la Commune l'ensemble des pièces justificatives des titres de recettes émis.

## **ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES**

La Commune met à disposition du CCAS les véhicules lui appartenant, de façon gratuite. Le CCAS met à disposition de la Commune les véhicules lui appartenant, de façon gratuite. Les frais de carburant sont à la charge de l'utilisateur du véhicule mis à disposition.

Les utilisateurs des véhicules devront impérativement se conformer aux règles édictées par la Commune et le CCAS et devront utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de la Route et Code des Assurances).

En cas de non-respect du Code de la Route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

La Commune et le CCAS s'engagent en outre à assurer, au titre de leur contrat « Flotte automobile », les personnels (Commune et CCAS) appelés à utiliser, dans le cadre de leurs fonctions, les véhicules mis à disposition.

En cas de dommage impliquant un agent du CCAS (utilisateur d'un véhicule de la Commune), l'établissement public s'engage et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, à rembourser à la Commune toute franchise, condamnation ou autre dépense qui resterait à sa charge. De même, en cas de dommage impliquant un agent de la Commune (utilisateur d'un véhicule du CCAS), la Commune s'engage et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, à rembourser au CCAS toute franchise, condamnation ou autre dépense qui resterait à sa charge.

## **ARTICLE 6 – RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

### **6.1 Refacturation des fonctions supports et des mises à disposition des locaux et des véhicules**

Un suivi financier sera effectué mensuellement et une facturation sera effectuée semestriellement.

### **6.2 Versement de la subvention annuelle du C.C.A.S**

Pour obtenir le versement de la subvention annuelle, dans le cadre du soutien financier apporté par la Commune au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Commune, avant le 30 septembre de l'année N, un estimatif de besoin de financement pour l'année N+1.

Chaque année, afin de procéder à d'éventuels ajustements, le CCAS s'engage à présenter à la Commune avant le 1<sup>er</sup> avril :

- le rapport d'activités de l'établissement de l'année N-1 ;
- un document retraçant les orientations de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des actions pour l'année considérée.

La subvention est versée annuellement.

## **ARTICLE 7 – MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le CCAS confie à la Commune le soin d'élaborer ses marchés publics. Cette mission fera l'objet d'une refacturation.

Toutefois, lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront homogènes, un groupement de commandes pourra être constitué afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements de commande feront systématiquement l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres et définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

## **ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée de 6 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sauf dénonciation ou résiliation.

## **ARTICLE 9 - MODALITÉS DE SUIVI ET DE RÉVISION DE LA CONVENTION**

### **Article 9.1 - Mise en place d'un comité de suivi**

Un Comité de suivi est mis en place pour garantir la bonne exécution de la présente convention.

Le Comité de suivi se compose comme suit :

- du Directeur Général des Services et du DGA Administration Générale de la Commune ;
- du Directeur du CCAS ;
- du Chef de Service des Affaires Juridiques.

Le Comité se réunit au terme de chaque semestre. Son rôle consiste notamment à assurer le suivi et l'application financière de la présente convention, à envisager ses évolutions possibles, et éventuellement définir les modalités de sa révision.

### **Article 9.2 - Modalités de révision de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes fera l'objet, d'un commun accord entre les parties, d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 10 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le CCAS ou la Commune, sous réserve d'un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La convention peut être résiliée unilatéralement par la Commune en cas de non-respect par le CCAS de ses engagements. La résiliation interviendra de droit un mois après réception par le CCAS d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de quitter les lieux.

## **ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE**

La Commune de Lambersart élit domicile 19 avenue Clemenceau à Lambersart.  
Le CCAS de Lambersart élit domicile 145 rue de la Carnoy à Lambersart.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lambersart, le

Pour le CCAS,  
Monsieur Pierre Bertin

Pour la Commune,  
Monsieur Nicolas Bouche

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 059-215903287-20250327-DM20250327\_07-DE

**ANNEXES :**

**Annexe 1** : Modalités de participation du CCAS dans le cadre de la mise à disposition des locaux

**Annexe 2** : Modalités de refacturation des services supports par la Commune au CCAS

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 059-215903287-20250327-DM20250327\_07-DE

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE LAMBERSART ET LE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MODALITÉS DE PARTICIPATION DU CCAS DANS LE CADRE  
DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Service	Prestations effectuées	Méthode de calcul
Services Techniques	Fluides	Consommation en eau, téléphonie fixe et portable, Internet, électricité, gaz, réseau de chaleur, à coût réel
	Intervention et dépannage	Fournitures + main d'œuvre

**ANNEXE N°2 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE LAMBERSART ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MODALITÉS DE REFACTURATION DES SERVICES SUPPORTS PAR LA COMMUNE AU CCAS**

Service	Prestations effectuées	Méthode de calcul
Ressources Humaines	Gestion des carrières des agents, paie, assurances statutaires, formation, congés et absences exceptionnelles	(nombre d'agents du CCAS au 31 décembre / nombre agents de la Commune et du CCAS) x masse salariale du service des ressources humaines ou des agents en charge du CCAS
Marchés Publics - Affaires juridiques - Assurances	Gestion des marchés publics (rédaction, notification, avenants), des affaires juridiques et des assurances	<i>Pour les marchés publics :</i> (nombre de marché du CCAS / nombre de marché annuel du service marchés publics) x masse salariale du service des marchés publics ou des agents en charges du CCAS
Courrier	Affranchissement Gestion du courrier : transmission aux élus	Affranchissement au coût réel + masse salariale du service courrier ou des agents en charge du CCAS x temps passé pour le CCAS
Reprographie	Impression et façonnage de documents	coût copie des impressions effectuées pour le CCAS au coût réel + masse salariale du service reprographie ou des agents en charge du CCAS x temps passé pour le CCAS
Communication	PAO, panneaux dynamiques, journalistes, Lambersart Infos, Facebook et site de la Ville	masse salariale du service communication ou des agents en charge du CCAS x temps passé pour le CCAS
Logistique	Installation de salles Déménagement de bureau	masse salariale du service logistique ou des agents en charge du CCAS x temps passé pour le CCAS
Entretien des locaux	Entretien et nettoyage des locaux	masse salariale du service ou des agents en charge du CCAS x temps passé pour le CCAS
Informatique	Intervention et dépannage des outils bureautiques	masse salariale du service ou des agents en charge du CCAS x temps passé pour le CCAS + licences pack office
	Accès Internet	prorata de la facture par rapport au nombre d'agents connectés
Garage	Entretien du véhicule appartenant au CCAS	fournitures + masse salariale du service ou des agents en charges du CCAS x temps passé pour le CCAS
Service des Archives	Intervention et conseil pour l'archivage	masse salariale du service archives x temps passé pour le CCAS
Navette Seniors	gestion de la navette	masse salariale de l'agent en charge de la navette Seniors